



Contrat de filière Arts plastiques et visuels Appel à projets « Coopération, création et territoires » 2020

Préambule :

La période incertaine que nous traversons aujourd'hui nous amène à prêter une attention particulière aux projets qui privilégient la solidarité entre acteurs de la filière.

Dans ce contexte, les objectifs définis dans cet appel à projets prennent tout leur sens et les orientations sont devenues nécessité, notamment en agissant comme levier économique et social, en mobilisant la diversité des acteurs, en renforçant une culture de travail commune et générant des dynamiques de territoire.

Face aux difficultés que peut constituer l'organisation du travail pour candidater, les structures labellisées (centres d'art, FRAC) et les écoles d'art se mobilisent pour agir en appui, en conseil, en accompagnement pour que ce dispositif bénéficie en priorité aux acteurs les plus fragiles.

Plus que jamais, une attention sans faille sera portée à la rémunération des artistes, des équipes salariées, et de manière générale à tout travail fourni pour penser, concevoir et réaliser un projet dans le cadre de cet appel.

Règlement

Dans le cadre des actions mises en œuvre par le contrat de filière arts plastiques et visuels, l'Etat / Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine lancent un appel à projets afin de favoriser l'expérimentation d'actions de coopération au service de la création artistique et des territoires régionaux. Cet appel est défini et co-construit avec Astre - réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs

L'appel à projets a pour objet de favoriser l'expérimentation d'actions de coopération dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectif de contribuer au financement d'actions qui :

- consolident le parcours de l'artiste,
- favorisent la coopération entre acteurs du secteur des arts plastiques et visuels et de l'écosystème plus large dans lequel ils s'insèrent,
- s'inscrivent concrètement dans le territoire en prenant en compte ses spécificités et en s'appuyant sur ses ressources.

C'est par leur capacité à répondre à ces objectifs que les projets candidats seront analysés par les membres du comité d'attribution (voir composition et rôle plus bas). Il importe donc que la présentation du projet explicite la manière dont ils y répondent.

Les orientations

La bonne prise en compte des objectifs pourra être notamment appréciée au regard des orientations figurant ci-dessous.

- S'agissant de la consolidation du parcours de l'artiste, peuvent être notamment appréciés :
 - le rôle de levier économique et social (statut, insertion, rémunération équitable...) que joue le projet au bénéfice de l'artiste. Astre met à votre disposition un [référentiel sur la rémunération artistique](#) pour en définir un montant équitable dans votre budget.
 - sa contribution à l'amélioration de ses conditions de travail
 - sa contribution au développement de son réseau professionnel et la reconnaissance de son travail localement, en région ou hors région.

- S'agissant de la coopération entre acteurs, peuvent être notamment appréciés :
 - la mobilisation d'acteurs divers et complémentaires dans leurs compétences, ressources et expertises au sein de la filière des arts plastiques, avec d'autres disciplines artistiques ou avec d'autres acteurs (recherche, économie, tourisme, insertion, formation professionnelle, emploi)
 - le renforcement de la connaissance mutuelle des partenaires (coopérations nouvelles ou pérennisation des coopérations)
 - l'évolution des savoir-faire, ressources et champ d'actions propres à chaque partenaire
 - sur le plan économique, la mutualisation des ressources, des apports non monétaire (en industrie, en contributions volontaires...), un financement participatif ou solidaire, du mécénat...
 - une organisation de la coopération prévoyant des modalités / méthodologies / principes pour développer l'horizontalité des relations et une culture de travail commune
 - l'inclusion de toutes les personnes travaillant au sein des équipes des structures partenaires dans la conception du projet
 - l'identification de différents niveaux de participations de personnes ou groupes de personnes à la conception et/ou à la réalisation de l'action (information, consultation, concertation, codécision)

- S'agissant de l'inscription territoriale, peuvent être notamment appréciés :
 - la manière dont le projet prend en compte des spécificités de son territoire
 - la façon dont le projet s'appuie sur les ressources afin de favoriser une dynamique de territoire et d'ancrage

- le choix de développer le projet dans des territoires peu ou pas irrigués par des structures permanentes dédiées aux arts plastiques et visuels.

L'appel à projets vise également à concourir au respect de la liberté de création et d'expression et des droits culturels des personnes. Il sera à ce titre notamment pris en compte la manière dont le projet contribue au respect des singularités culturelles des personnes, de la parité homme / femme et à l'accès aux propositions artistiques et culturelles de personnes en situation défavorisée d'un point de vue social, géographique et culturel.

La procédure de sélection et d'instruction des dossiers

Le comité d'attribution est composé à parité homme-femme, de :

- 2 représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants du réseau Astre (tirés au sort parmi les volontaires),
- 2 artistes de Nouvelle-Aquitaine (1 tiré au sort parmi les représentants des organisations professionnelles et 1 parmi les volontaires après un appel à participation public).

Le rôle du comité d'attribution est de :

- Examiner et analyser les dossiers de candidatures éligibles ;
- Désigner les lauréats ;
- Définir le montant des aides accordées à chaque lauréat ;
- Formuler des recommandations sur les projets lauréats comme sur les projets non-retenus.

>>> L'appel est ouvert jusqu'au 17 juillet 2020 à minuit <<<

Les résultats seront communiqués entre la fin septembre et le début octobre 2020.

Les conditions d'éligibilité

Ce dispositif est à destination des bénéficiaires suivants :

1. de structures, associations, collectifs d'artistes, collectivités locales, coopératives, galeries, ayant leur siège social en Nouvelle-Aquitaine
2. de professionnels du secteur des arts plastiques et visuels (artistes, commissaires, critiques...) ayant un lien particulier avec la Nouvelle-Aquitaine (nés, résidents, diplômés ou travaillant)

Les candidatures peuvent donc aussi bien être portées par une personne morale que par une personne physique.

Les critères d'éligibilité

Les projets devront :

- Assurer les conditions de rémunération équitable du ou des artistes et respecter leur droit d'artistes-auteurs.
- Mobiliser prioritairement des acteurs de la filière arts plastiques et visuels.
- Mettre en œuvre des coopérations entre au moins trois partenaires.

Les modalités de calcul et d'octroi de subvention

Le plafond de l'aide attribué par projet est fixé à 15000€.

Il revient aux candidats de définir la réalité de leurs besoins de financement. Le comité d'attribution s'attachera à répondre au plus près des besoins exprimés pour chacun des projets lauréats.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coûts de communication. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (ingénierie de projet, par exemple) pourront être retenues comme éligibles.

Pièces nécessaires pour faire acte de candidature :

- le dossier de candidature dûment complété
- une lettre rédigée et signée par chacun des partenaires opérationnels et de.s artiste.s précisant la nature de son engagement dans le projet.
- un relevé d'identité bancaire original
- l'extrait SIRET de moins de 3 mois à télécharger : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Le dossier complété est à transmettre impérativement par email aux 2 adresses suivantes :

Pour l'Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine : aap.creation.dracna@culture.gouv.fr

Pour la Région : aap.creation@nouvelle-aquitaine.fr

Au plus tard le 17 juillet 2020 minuit

Pour toutes questions, n'hésitez à contacter :

Cécile Villiers, réseau Astre - cecile.villiers@reseau-astre.org / 05.87.21.30.45

Mathilde Vialard, Région Nouvelle-Aquitaine - mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr /
05.55.45.00.28

Camille Villeneuve, DRAC Nouvelle-Aquitaine - camille.villeneuve@culture.gouv.fr /
05.57.95.01.75